



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 Septembre 2023

Délibération n° DL-230926-112

Objet :

**Dénomination des nouvelles voies desservant le lotissement
Les Demeures de la Pointe – Chemin d'Embrouysset**

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le **04/10/2023**

ID : 081-218102713-20230926-DL230926112-DE

Date de la convocation :
20 septembre 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 5

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire - Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER, Adjoints - Mme Bernadette MARC, Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FELIGETTI, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, M. Nicolas BÉLY, M. Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, Mme Emmanuelle CARBONNE, Mme Bekhta BOUZID, Mme Nadia OULD AMER, M. Julien LASSALLE et Mme Malika MAZOUZ.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et Mme Valérie BEAUD.

Absent : M. Sébastien BROS.

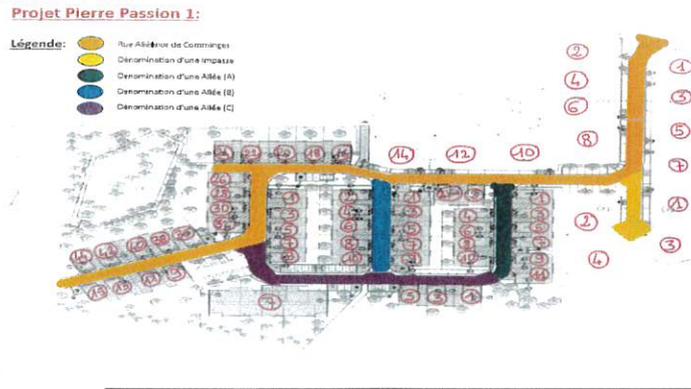
Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude DRABEK.

À la demande de M. le Maire, M. Nicolas BÉLY, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que dans le cadre de la loi « 3DS » du 21 février 2022, les communes ont l'obligation de nommer leurs rues et de numérotter les bâtiments. Il est demandé à ce que les terrains soient numérotés de façon normée et cette numérotation doit contenir un numéro et un nom de rue.

Par délibération n° DL-230703-083 du 03 juillet 2023 le Conseil municipal a dénommé la rue principale de la première partie du lotissement « Les Demeures de la Pointe » située chemin d'Embrouysset, secteur Paliayrols, Aliénor de Comminges.

Afin d'améliorer le système de numérotation de la première tranche et d'offrir plus de clarté du lotissement, il est proposé de nommer une impasse et trois allées.

Ces voies sont réparties comme suit :



La rue principale de la 2^{ème} tranche étant dans le prolongement de la rue Aliénor de Comminges, il est proposé de conserver la même dénomination.

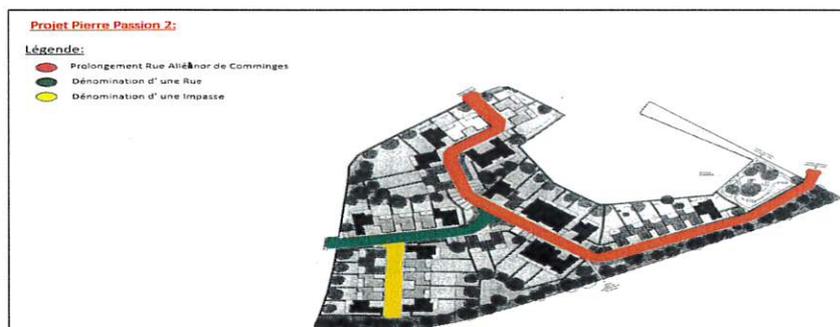
- o Le nom d'une seconde rue et une impasse sont à définir.
- o Les noms des voies proposés sont :

Pierre Passion 1 :

- Jaune : Impasse du Heurtoir,
- Vert : Allée Blanche Le Thessier,
- Bleue : Allée Richard Trevithick,
- Violet : Allée de la Rotonde.

Pierre Passion 2 :

- Jaune : Impasse Marc Seguin,
- Vert : Rue Louis Antoine Beaunier.



Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 14 septembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de dénommer cette voirie afin de faciliter l'adressage des futurs habitants et le lieu ;

DÉCIDE,

- D'approuver les dénominations de la voie telles que présentées, soit Impasse du Heurtoir, Allée Blanche Le Thessier, Allée Richard Trevithick, Allée de la Rotonde, Impasse Marc Seguin et Rue Louis Antoine Beaunier ;
- De charger M. le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération aux services fiscaux, postaux et de secours ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,
Marie-Claude DRABEK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.